

ORDRE DU JOUR

I - 022/2023 - Election des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 et à l'arrêté préfectoral n°47-2023-05-04-00001 du 4 mai 2023 joint en annexe fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants des conseils municipaux ainsi que la date de convocation.

II - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 avril 2023

III - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

023/2023 - Demande de dénomination en commune touristique

IV - COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

024/2023 - Demandes de subventions pour le remplacement du projecteur numérique du cinéma

V - QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 09 JUIN 2023

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 02 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY CAPES, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DUCASSE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. DOUCET a donné pouvoir à Mme MONTIGNY-CAPE, M. GARBAY a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. DUBOUILH a donné pouvoir à M. MARQUET, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir Mme DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme DE BRITO,

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance : Mme GIRARD.

Madame le maire ouvre la séance à 19 h et rappelle que la réunion du Conseil municipal de ce jour est une obligation en vue de désigner les délégués et les suppléants pour l'élection des sénateurs en septembre prochain.

En raison d'un engagement pris antérieurement à l'extérieur, elle demande à ce que les conseillers soient efficaces et ajourne l'examen du procès-verbal de la séance précédente, ainsi que les questions diverses.

Elle procède ensuite à l'appel.

Madame Girard est désignée comme secrétaire de séance.

I - 022/2023 - Election des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs conformément au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 et à l'arrêté préfectoral n°47-2023-05-04-00001 du 4 mai 2023 joint en annexe fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants des conseils municipaux ainsi que la date de convocation.

Madame le Maire précise que 15 délégués et 5 suppléants sont à élire. La journée d'élection des sénateurs est fixée le 24 septembre prochain et se déroulera à la Préfecture à Agen. Les absences ne peuvent être justifiées que par un motif impérieux.

Elle rappelle ensuite qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Elle rappelle que les membres du conseil municipal également députés ou sénateurs ou conseiller régional ou conseiller départemental peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Elle ajoute que les délégués sont élus, dans les communes de 1000 à 8999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, madame le Maire constate qu'une liste de candidats « majorité municipale » a été déposée. Elle fait appel à autre candidature. Aucune autre candidature n'est déposée. Elle précise que si des noms sont rayés, le bulletin sera nul.

Elle désigne ensuite les deux conseillers les plus jeunes présents et les deux plus âgés pour constituer le bureau, dont elle assure la présidence, à savoir madame Venuto, madame Armellini, madame Tauzin, monsieur Arzenton. Elle appelle un à un les conseillers municipaux afin qu'ils se rendent dans l'isoloir et déposent leur bulletin de vote dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement. La liste « majorité municipale » obtient 24 voix. Madame le Maire proclame les délégués et suppléants élus :

Rang	Nom	Prénom
-------------	------------	---------------

Délégués

1	DUCASSE	LAURENT
2	GIRARD	JOCELYNE
3	MARQUET	GILBERT
4	MONTIGNY CAPES	CAROLE
5	DOUCET	PASCAL
6	ARMELLINI	AUDREY
7	LAFARGUE	PATRICK
8	DA COSTA FREITAS	VALERIE
9	ARZENTON	BERNARD
10	DE BRITO	AUDREY
11	GARBAY	BRUNO
12	COSTA	ANGELIQUE
13	REMAUT	JEAN
14	SAUX	SYLVIE
15	DUBOUILH	DIDIER

Suppléants

1	TAUZIN	MARIE- THERESE
2	PAGA	BRUCE
3	ESQUERRA	NADINE
4	DURRIEU	BENOIT
5	VENUTO	GWENDOLINE

II - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 avril 2023

Examen ajourné et reporté à la prochaine séance.

III - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

023/2023 - Demande de dénomination en commune touristique

Madame le Maire rappelle que la demande de dénomination en commune touristique avait déjà fait l'objet d'une présentation, mais que l'office de tourisme n'étant alors plus classé, la démarche n'avait pu aboutir. L'office ayant obtenu son classement en catégorie II, le dossier fait l'objet d'une nouvelle demande. Ce dossier pourra être développé à la prochaine séance du conseil municipal.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV – COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

024/2023 - Demandes de subventions pour le remplacement du projecteur numérique du cinéma

Madame le Maire fait une synthèse du rapport suivant :

« Le cinéma municipal l'Odyssée est exploité par l'association Ciné 2000 depuis son ouverture, en 2004.

Cinéma classé « art et essai », il constitue un des équipements culturels majeurs du territoire. L'association organise tout au long de l'année des animations telles que des festivals, des avant-premières (avec présence de réalisateurs et acteurs), des soirées thématiques, des séances en plein air, etc. Des projections spécifiques sont également organisées à destination des publics scolaires ou seniors.

Le projecteur et le serveur actuels du cinéma municipal ont été installés en 2011. Ces appareils montrent aujourd'hui des signes de faiblesse et doivent être remplacés.

Le nouveau matériel sélectionné par l'association Ciné 2000 est composé d'un projecteur utilisant la technologie laser et d'un serveur dolby. Le montant total de ce matériel et de son installation s'élève à 69 255 euros HT, soit 83 106 euros TTC.

Pour financer ce lourd investissement, je vous propose de mobiliser le compte de soutien automatique du Centre national du cinéma (CNC), à hauteur de 34 628 euros.

En complément, je vous propose de solliciter le Conseil régional, qui soutient les équipements culturels structurants et la Communauté de communes, au titre du régime des fonds de concours.

Je vous propose de solliciter le Conseil régional à hauteur de 20 %, conformément au régime d'aide régional en faveur des équipements culturels et la Communauté de communes à hauteur de 10 %. En parallèle, l'association Ciné 2000 sollicite auprès de la Communauté de communes une aide de 3 000 euros d'investissement.

Je vous propose d'adopter le budget prévisionnel suivant :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros)	
Projecteur Laser phosphore 2K	48 950	Commune (20 %)	13 851
Zoom 1.40/205	4 450	CNC (soutien automatique)	34 628
Serveur dolby	10 620	Conseil régional (20 %)	13 851
Divers matériel	2 745	CCCLG (10 %)	6 925
Installation	2 490		
TOTAL	69 255	TOTAL	69 255

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'intervention du CNC,

Vu le règlement d'intervention du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine au titre du soutien aux équipements culturels,

Vu le règlement d'intervention du fonds de concours de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement de projection numérique et d'un serveur pour le cinéma municipal l'Odyssée, d'un montant prévisionnel de 69 255 euros HT, soit 83 106 euros TTC,
- De solliciter le CNC au titre du soutien automatique, à hauteur de 34 628 euros,
- De solliciter le Conseil régional de nouvelle Aquitaine au titre du soutien aux équipements culturels, à hauteur de 20 % du montant HT, soit un montant prévisionnel de 13 851 euros,
- De solliciter la Communauté de communes au titre du régime « fonds de concours », à hauteur de 10 % du montant HT, soit un montant prévisionnel de 6 925 euros,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents afférents et à procéder aux demandes de subventions énumérées au présent rapport. »

Madame le Maire ajoute qu'au cours de la présentation du dossier à la communauté de communes, monsieur le Maire de La Réunion a fait appel à une participation exceptionnelle de la part des communes du territoire. La commune de La Réunion a décidé de participer à l'investissement à hauteur de 1 000 euros.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire informe les conseillers que l'éclairage public sera prolongé jusqu'à 3 heures du matin durant l'été, en raison d'un nombre important de manifestations en soirée.

Madame le maire lève la séance à 19 h 30.

Le Maire,

Julie CASTILLO

Le Secrétaire de séance,

Jocélyne GIRARD

Mme CASTILLO	Mme GIRARD	M. MARQUET	Mme MONTIGNY CAPES	Mme ARMELLINI
M. LAFARGUE	Mme DA COSTA FREITAS	M. ARZENTON	M. DE BRITO	M. REMAUT
Mme COSTA	Mme SAUX	Mme TAUZIN	Mme ESQUERRA	M. VERWEIRE
Mme VENUTO	M. LAJUS			